

Aide ménagère payées à l'heure

Par titinenurse, le 28/06/2016 à 16:52

Bonjour,

Je suis aide ménagère pour une société d'aide à la personne J'ai un contrat en CDI qui stipule que seules les heures effectives de travail sont payées dans la limite de 35 h hebdo.

Mon employeur me doit il un minimum de salaire lorsqu'il n'a pas pu m'assigner de mission, du fait qu'il n'a pas eu de nouvelles demandes de ménage? Me doit il un minimum de salaire si c'est moi qui refuse les missions parce que je travaille déjà ailleurs?

Merci.